

Les services publics dans la Commune de Paris de 1871

par Anicet Le Pors – 26 mai 2021

Les services publics sont une réalité à la fois collective, structurelle et de long terme. Dès lors, il peut sembler vain d'en faire une analyse fructueuse et significative dans une période de seulement 72 jours. L'ennemi était aux portes de Paris. Le gouvernement et les administrations centrales qui lui étaient rattaché siégeaient à Versailles. Le nombre des agents publics de l'État, de l'ordre de 200 000, n'atteignait pas alors le dixième des effectifs d'aujourd'hui, dont les quatre-cinquièmes dans l'instruction publique, la poste et les finances. Dans Paris seulement un agent public sur quatre était à son poste, quelques-uns hostiles avaient été écartés, beaucoup dans ces circonstances avaient disparu dont une partie relevait du parasitisme du Second Empire. Les services étaient souvent désorganisés et les matériels en mauvais état. Il était très difficile dans ces conditions de programmer les actions publiques, a plus forte raison d'envisager une quelconque planification. Pourtant, la brièveté même de cette période explique sa densité, la vigueur des élans qu'elle a entraînée, l'accélération des réflexions sur tous les problèmes de la société dans un moment exceptionnel.

Les communards n'étaient pas guidés par une idéologie de l'action que le marxisme rationalisera, mais ils surent dans l'ensemble dépasser leur grande diversité idéologique par une convergence des actions publiques finalisée par un sens collectif de l'intérêt général. Pour répondre dans l'urgence aux besoins de la population, des commissions furent créées au niveau central et dans les arrondissements. Elles concernèrent notamment selon les priorités du moment : les finances, la sûreté générale, l'enseignement, les subsistances, la justice, le travail, les relations extérieures, la guerre. D'énormes efforts ont été déployés pour faire fonctionner de manière pragmatique une machine administrative alourdie par la bureaucratie de l'époque impériale. Les finances ont fait l'objet de comptes détaillés et d'une gestion scrupuleuse. Une attention particulière a été apportée aux services municipaux relatifs à l'approvisionnement en vivres, à la santé, à l'hygiène, à la lutte contre l'incendie, à l'état-civil, au Mont-de-piété. La plupart des services publics de caractère industriel ont bien fonctionné : la poste, le télégraphe, les chemins de fer, jusqu'aux monnaies et médailles dirigées par le grand syndicaliste et dirigeant communiste Zéphyrin Camélinat.

À l'inverse de la situation sous le Second Empire où l'allégeance des agents publics au pouvoir exécutif était requise, la Commune aurait pu s'inscrire dans la filiation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 concernant l'application des principes d'égalité et de responsabilité des agents publics exprimés par l'article 6 : « (...) Tous les citoyens étant égaux (aux) yeux (de la loi) sont également admissibles à toutes places, dignités et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. », et par l'article 15 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. », mais dans une aussi brève période elle a dû procéder de façon discrétionnaire ou par élection des agents public et des magistrats. Mais elle a combattu les inégalités, s'est prononcée pour l'égalité homme-femme, a plafonné les hauts revenus et prôné un minimum salarial, développé l'aide aux nécessiteux. Dans le contexte si dramatique de la fin de la Commune elle a été jusqu'à préconiser le droit à la désobéissance dans son Journal officiel du 24 mai 1871. Ces approximations et tâtonnements ont néanmoins aidé à préciser le concept de citoyenneté. L'appellation de « citoyen » était réservée aux communards.

Les femmes et les hommes de la Commune n'ont pu se poser la question du dépérissement de l'État et n'ont pas non plus voulu sa destruction étant donné que le centre de gravité de celui-ci était à Versailles ainsi que la quasi-totalité de l'appareil administratif en dépendant. Mais ils ont pratiqué à la fois par nécessité et choix de gestion la délégation d pouvoir et la décentralisation des décisions. Dans ces conditions l'application du principe de séparation des pouvoirs ne pouvait être qu'approximative, de même que la question de hiérarchie des normes. Les délibérations du

Conseil général de la Commune ne pouvaient pas être regardées comme des lois et ces décisions avaient généralement le caractère réglementaire de décrets. C'était un souci d'ordre. Ainsi, René Bidouze, l'un des meilleurs spécialistes de l'histoire des services publics sous la Commune rapporte que le journaliste libertaire Arthur Arnould avait proposé de classer les décrets en trois catégories : les décrets de principe (abolition de la conscription, séparation de l'Église et de l'État), les décrets d'actualité (loyers, pensions) et les décrets de combat (otages, destruction de la colonne Vendôme) [1]. Toute une série de propositions annonçaient les grandes lois sur la laïcité des années 1880 : suppression du budget des cultes, école primaire gratuite et obligatoire, école intégrale avec formation professionnelle, réduction de l'emprise de l'Église sur les établissements hospitaliers.

Il serait hasardeux de prétendre porter un jugement sur le fonctionnement des services publics sous la Commune avec le regard et les critères d'aujourd'hui. En revanche si son souvenir reste si vivace 150 ans plus tard, c'est qu'elle porte toujours témoignage de la possibilité de combiner une grande ambition émancipatrice et le savoir-faire des citoyens au plus près des problèmes de la cité face aux plus pressants dangers. Aujourd'hui, ce sont encore les collectifs de base des services publics qui se sont montrés les plus efficaces dans les services de santé, les établissements d'enseignement et de recherche, les collectivités locales et d'autres pour combattre l'épidémie et ses conséquences sociales. Se souvenir que pendant la Commune, à l'initiative de Gustave Courbet, un appel fut lancé par des artistes pour la réouverture des musées et la tenue d'une exposition, que la fédération des artistes élaborait un plan de réforme de l'administration des Beaux-Arts, nous parle encore.

[1] René Binouze, *72 jours qui changèrent la cité*, préface d'Anicet Le Pors, éditions : Le Temps des Cerises, Paris, 2001.

